



MAIRIE DE BREUIL-LE-VERT

8 rue du Moulin - 60600 BREUIL-LE-VERT
Tél. : 03 44 78 35 00 - Mail : accueil@mairieblv.fr

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES VOISINES DANS L'ECOLE PRIMAIRE DE BREUIL LE VERT

ENTRE

La Mairie de BREUIL-LE-VERT

N° de Siret : 216 001 073 00016

Code APE : 8411Z

Adresse : 8 rue du Moulin, 60600 BREUIL-LE-VERT

Représenté par Monsieur Jean-Philippe VICHARD, en qualité de Maire, d'une part

Et

La Mairie de

(Adresse)

Représenté par Monsieur - Madame le Maire, d'autre part,



Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Vu la délibération 37-2017 du conseil municipal du 27 septembre 2017 portant proposition d'une convention de prise en charge des frais de scolarité par les communes dont Breuil-Le-Vert accueille les enfants dans le groupe scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire de Breuil-Le-Vert à signer la présente convention avec Monsieur le Maire de la Commune de

Préambule :

Considérant que depuis de nombreuses années, des enfants des communes voisines sont scolarisés dans les 2 groupes scolaires de Breuil le Vert.

Considérant que la commune de Breuil le Vert souhaite formaliser un accord écrit pour l'accueil des enfants des communes voisines dans le groupe scolaire Olympe de Gouges,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non résidents de Breuil le Vert dans le groupe scolaire Olympe de Gouges.

Article 2 – Règlement des frais de scolarité :

- a) La ville de s'engage à payer les frais de scolarité sur la base de la délibération du 27 septembre 2017 pour un montant de 757.00 euros pour l'enfant domicilié à

Ce montant est applicable par année scolaire.

- b) L'engagement de règlement des frais par la ville de vaut pour toute la durée de la scolarité de l'enfant, sauf si les parents et l'enfant déménagent devers un village ou une ville voisine.
- c) La règle s'applique aux frères et sœurs qui pourraient intégrer le groupe scolaire de Breuil le Vert durant la scolarité de l'aîné.
- d) Un titre de recette sera établi tous les ans.

Article 3 – Services périscolaires :

La ville de Breuil le Vert met en place un service périscolaire et un service de restauration. Il est convenu que pour les enfants extérieurs à Breuil le Vert les tarifs appliqués par la commune organisatrice seront ceux appliqués aux personnes extérieures.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention :

La convention prendra effet le 1er septembre 2026.

Le

Le

Le Maire de Breuil le Vert

Le Maire de la commune de résidence

Jean-Philippe VICHARD

.....